



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 43673

Texte de la question

M. Jacques Baumel demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre s'il est exact que des mesures restrictives sont prévues dans le budget 1997 des anciens combattants pour les pensions militaires d'invalidité. Il rappelle au ministre que c'est sur décision du général de Gaulle en 1962 que la pension militaire d'invalidité au taux du grade fut instaurée et que toute remise en question de ce principe provoque, à juste titre, l'angoisse chez les douze mille officiers et les deux mille veuves concernées. Il lui demande de revoir ces dispositions injustes qui frapperont de plein fouet le monde combattant alors que, comme le soulignait Jacques Chirac dans une lettre du 29 avril 1995, « la nation doit témoigner sa solidarité envers ceux qui ont combattu et souffert. C'est une question de morale. C'est le devoir de la République, c'est la responsabilité du Président de tous les Français ».

Texte de la réponse

Une mesure d'examen des pensions militaires d'invalidité versées au taux du grade figure dans le projet de loi de finances pour 1997. Compte tenu du calendrier retenu pour le budget du ministère, celle-ci est à peine engagée. Actuellement, les services du département ministériel étudient, en concertation avec ceux des ministères de la défense et du budget, les aménagements qu'il conviendrait d'apporter au dispositif envisagé afin de concilier les exigences budgétaires et les intérêts des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Baumel Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43673

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5239

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6020